

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 26 février 2010

**Service instructeur**

Service du Développement  
économique, de l'Enseignement  
Supérieur et du Tourisme

N° CP-2010-3-2-9

**Service consulté**

Association Départementale du  
Tourisme

**COTISATIONS**

Résumé : *Il est proposé que le Département, en tant que membre du Conseil National des Villes et Villages Fleuris, s'acquitte de sa cotisation annuelle 2010 d'un montant de 750 €.*

Le Département est membre depuis 2008 du Conseil National des Villes et Villages Fleuris, association gérant le label Villes et Villages Fleuris depuis 1959.

La cotisation 2010 a été fixée à 750 € ; il est proposé de s'acquitter de ce montant.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de verser au Conseil National des Villes et Villages Fleuris une cotisation de 750 € au titre de l'année 2010 ;
- de prélever les crédits sur le chapitre 011, fonction 94, nature 6281, programme F641, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER